



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-03026

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-02-28-00006 - 2023-DD37-PPSMS-0007-CSU- CHIC (2 pages)

Page 3

37-2023-03-13-00002 - 2023-DD37-PPSMS-0009-CTS (6 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-28-00006

2023-DD37-PPSMS-0007-CSU- CHIC

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2023-DD37-PPSMS-0007-CSU  
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

**Vu** la décision n° 2023-DG-DS37-0001 du 30 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Directrice départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2015-DT37-OSMS-CSU-0103 du 8 Octobre 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;

**Vu** le courrier du 16 février 2023 du directeur du Centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault sollicitant la modification de l'arrêté de composition du conseil de surveillance de son établissement suite à la désignation par les organisations syndicales de Monsieur Corentin KERLOGOT et de Madame Nathalie RAGOT en qualité de représentants des personnels médicaux et non médicaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0103 du 8 Octobre 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifié ainsi qu'il suit :

**I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1 : en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

.../...

**2 - en qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

- Monsieur Corentin KERLOGOT, représentant désigné par les organisations syndicales
- Madame Nathalie RAGOT, représentante désigné par les organisations syndicales

**3 - en qualité de personnalité qualifiée :**

.../...

Le reste est sans changement

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 28 février 2023

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-03-13-00002

2023-DD37-PPSMS-0009-CTS

**ARRÊTÉ N° 2023-DD37-PPSMS-0009-CTS**

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre-et-Loire**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. Laurent HABERT,

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

**Vu** l'instruction n° SG//Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

**Vu** la décision N°2021-DG-DS37-0002 du 4 octobre 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Directrice départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du 21 février 2022, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé,

**Considérant** l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

**Considérant** les désignations complémentaires intervenues depuis le 21 février 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les dispositions de l'arrêté 2022-DD37-OSMS-0007-CTS sont rapportées.

**Article 2** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

- **Au plus six représentants des établissements de santé**
- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sandrine AUFAURE Directrice coordinatrice GHT Touraine – Val de Loire	Richard DALMASSO Directeur général adjoint CHRU de Tours
Sylvie LEFEVRE Directrice Générale NCT+SAINT GATIEN ALLIANCE	Vincent QUIOC Directeur de la Clinique Vontes et Champgault

Eric MAILLOCHAUD Directeur Bois Gibert – Centre Bois Gibert à Ballan Miré	Karine LOURDEL Directrice du Clos Saint Victor
---	---

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric PATAT Président de la CME du CHRU de Tours	Docteur Blandine BRUANT Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Chinon
Docteur Christophe CAMIADE Président de la CME de la Clinique NCT+ St Gatien - Alliance à St Cyr sur Loire	Docteur Isabelle RAMAGE Psychiatre – Clinique Vontes et Champgault à Evres sur Indre
Docteur Philippe VERNOCHET Médecin Chef – Président de la CME Centre Bois Gibert à Ballan-Miré	Siège vacant

- **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Benjamin CLOUET Directeur de La Croix Saint Paul à Veigné	David RACAPE Directeur de l'EHPAD Henri Dunant à Tours
Fabrice RICHARD de LATOUR Directeur Général - ADAPEI 37	Nathalie DANIAS Directrice ARPS de Fontenailles à Louestault
Pascal OREAL Directeur général ASSAD-HAD en Touraine	Delphine TURQUOIS Chef de service des ACT - CORDIA
Abdelkabire ESSALHI Directeur de l'EHPAD Debrou à Joué les Tours	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

- **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO	Siège vacant
Fabien RIVIERE – DA SILVA Coordinateur de lieux de mobilisation AIDES 37	Allison PAPILLON Chargée de projet AIDES
Christine BELHOMME Antenne 37 FRAPS	Delphy COLAS BOUDOT Responsable antenne 45

- **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**
- **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Docteur Agnès FARRE URPS Médecins	Siège vacant
Docteur Alice PERRAIN URPS Médecins	Siège vacant

Siège vacant	Siège vacant
--------------	--------------

- **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
François BLANCHECOTTE URPS Biologistes	Flore CHALANSON URPS Orthophonistes
Charles BROSSET URPS Pharmaciens	Marie Charlotte RAIGNEAU Masseur-Kinésithérapeute
Nadine MOUDAR URPS Infirmiers	Jérôme FAICHAUD URPS Infirmiers

- **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
Siège vacant	Siège vacant

- **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Catherine WERQUIN-GUITTON Directrice du Centre Municipal de Santé Pierre Rouques - Saint Pierre des Corps	Alfredo DA SILVA Directeur de la Vie Sociale Mairie de Saint Pierre des Corps
Marie-Sophie GAUDOUEN Directrice Appui Santé 37 – DAC Indre et Loire	Emma GATIPON Appui Santé 37 – DAC Indre et Loire Chargée de projet Structuration des Parcours de Santé
Céline GODART CPTS O'TOURS	Siège vacant
Benjamin TISSIER CPTS Asclépios	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

- **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint ASSAD-HAD	David GUYERE Directeur HAD Val de Loire LNA

- **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Dr Philippe PAGANELLI Président CDOM 37	Dr Christophe GENIES Vice-président CDOM 37

Article 4 : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend **au moins 6 membres et au plus 10** :

- ** Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Jean-François CIAVALDINI UFC Que Choisir 37	Françoise LAGORCE UFC Que Choisir 37
Sylvie DUVERGER	Alain DOULAY

UNAFAM 37	UNAFAM 37
Dominique BEAUCHAMP Présidente de Touraine France Alzheimer	Paulette BERNARD Administrateur Touraine France Alzheimer 37
Françoise DUVEAU UDAF	Dominique GARNAUD UDAF
Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF 37	David MARQUENET Représentant de l'APF 37
Pierre DELAUNAY UNAFAM 37	Siège vacant

- **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Josiane SCICARD ARAPI	Siège vacant
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP 37	Siège vacant
Jocelyne ROUSSEAUX Syndicat CFDT	Siège vacant
Patrick SORAIS Organisme sport santé chinonais	Siège vacant

**Article 5 :** Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend **au moins 4 membres et au plus 7** :

- **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE Vice-président Conseil Régional	Isabel TEIXEIRA Conseillère Régionale

- **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Barbara MALAQUIN DARNET Conseillère Départementale déléguée	Nadège ARNAULT Vice-Présidente

- **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Nathalie GOUIN Directrice déléguée à la Petite Enfance et Prévention	Siège vacant

- **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
Stéphanie RIOCREUX Vice-Président Touraine Ouest Val de Loire	Siège vacant
Mme. Brigitte DUPUIS Présidente de la communauté de communes Castelrenaudais	Siège vacant

- **Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
Marie-Annette BERGEOT Maire de Villaines-les-Rochers	Maryse GARNIER Maire de Villeloin-Coulangé
François LALOT	Olivier DELAVEAU

Maire de Chançay	Maire de Athée-sur-Cher
------------------	-------------------------

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

- **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Nadia SEGHIER Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire	Frédérique MILLET Cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques de la préfecture d'Indre-et-Loire

- **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
Carine MATHAT Sous Directrice Gestion du Risque CPAM 37	Nathalie GRABHERR Responsable GDR Hospitalier – CPAM 37
Siège vacant	Siège vacant

Article 7 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Gérard PHILIPPE Mutualité Française Centre
Anne-Marie DUBOIS Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale retraitée

Article 8 : Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique

**Sénateurs d'Indre-et-Loire :**

Serge BABARY  
Pierre LOUAULT  
Isabelle RAIMOND-PAVERO

**Députés d'Indre-et-Loire :**

Charles FOURNIER, 1ère circonscription  
Daniel LABARONNE, 2ème circonscription  
Henri ALFANDARI, 3ème circonscription  
Fabienne COLBOC, 4ème circonscription  
Sabine THILLAYE, 5ème circonscription

Article 9 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 11 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 mars 2023

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
La directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI